



EDITO DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs,

Tout d'abord, je tenais à remercier nos élus venus nombreux aux réunions de Commissions Locales d'Energies du mois de Mars. C'est toujours un plaisir de venir à votre rencontre, dans vos territoires, pour échanger sur les thèmes énergétiques animés par le SIEM mais aussi, et surtout, pour nous faire part de vos retours positifs ou négatifs. Il est aussi important de prendre conscience des éléments qui ne vont pas afin que nous puissions rectifier la situation, comme d'entendre des compliments sur nos actions.

L'actualité de ce début d'année est assez riche et donne beaucoup de travail aux agents du syndicat notamment avec la publication de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction

et à la limitation des nuisances lumineuses. Le SIEM met tout en oeuvre pour appliquer cette nouvelle réglementation dès 2019.

Le syndicat prépare également les renouvellements des marchés passés en Groupement de commandes pour la fourniture de Gaz et d'Electricité pour 2019. Nous conservons le souhait de contenir la hausse des prix de l'énergie à travers ces 2 groupements et d'apporter un accompagnement à la gestion et à la compréhension des rouages des fournisseurs d'énergies.

Enfin, fait important de cette année, la préparation du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques est en cours. Le SIEM prendra contact avec les communes ou intercommunalités concernées dans les prochaines semaines.

Pascal DESAUTELS



Prix de l'électricité : augmentation de 5,9 % au 1^{er} juin 2019

C'est officiel, le Gouvernement a validé la proposition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) d'**augmenter les tarifs régulés d'EDF de 5,9 % au 1^{er} juin 2019**.

Cette augmentation conséquente est bien évidemment contestée par de nombreux acteurs publics et privés faisant ainsi grimper la facture annuelle moyenne d'environ 80 €.

L'Autorité de la Concurrence, saisie d'office pour examiner les propositions tarifaires de la CRE, déconseille, dans son avis publié le 25 mars 2019, d'augmenter ces tarifs défavorables à plus de 25 millions de français ayant un contrat de fourniture au Tarif Réglementé de Vente (TRV) de l'Electricité dit « Tarif Bleu ». De plus, cette hausse ne correspond pas à une augmentation des coûts de fourniture d'EDF mais a pour but, selon la CRE, de permettre aux fournisseurs alternatifs de proposer des tarifs égaux ou inférieurs au TRV.

Dans ce même avis, l'Autorité de la Concurrence avance l'idée qu'il serait préférable de réformer l'ARENH* plutôt que de faire supporter aux consommateurs finals les hausses d'un marché peu enclin à développer la concurrence.

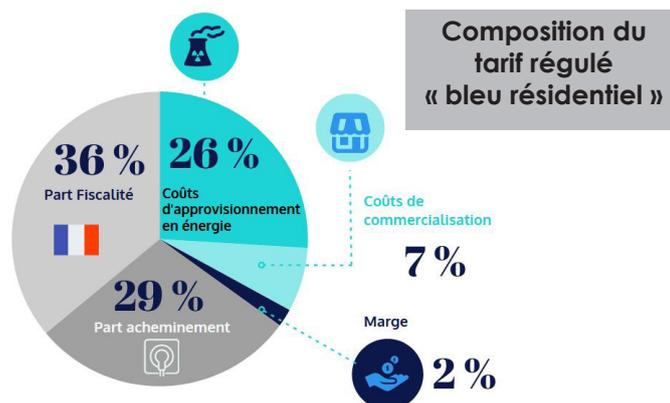
Le médiateur national de l'Energie juge lui aussi cette augmentation « trop élevée et sans fondement ». Cette hausse est une pression supplémentaire sur les ménages déjà en situation de précarité énergétique.

La solution ?

Monsieur François de RUGY, Ministre de la Transition Ecologique et solidaire a rappelé que d'autres offres peuvent être choisie pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Alors oui, les offres proposées par les fournisseurs sont souvent moins chères que les TRV, c'est aussi pour cette raison que le SIEM a organisé son Groupement de commandes **MAIS** ces offres sont principalement indexées sur le Tarif Bleu d'EDF et donc, subiront elles aussi une hausse à un moment donné !

Les associations de consommateurs sont sur le qui vive et l'Association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) envisage un recours auprès du Conseil d'Etat pour faire annuler cette hausse qu'il qualifie d'iniuste.



* ARENH : Accès Régulé à l'Energie Nucléaire (voir page 4 rubrique « le saviez-vous ? »).



Eclairage Public : augmentation des plafonds d'investissement

Depuis 2014, année de lancement de la compétence Eclairage Public, le SIEM appelle, à ses adhérents, 75% du montant Hors Taxes (HT) des travaux neufs engagés sur le réseau d'éclairage public.

Afin d'éviter de cofinancer des points lumineux qui coûteraient beaucoup plus cher que la normale, le syndicat a mis en place des plafonds calculés en 2013 sur la moyenne des coûts des points lumineux neufs sur les années 2012 et 2013 fixés à :

- 1 500 € HT pour la fourniture d'un candélabre
- 600 € HT pour un luminaire

Ces montants n'ont pas été revalorisés depuis la mise en place de la compétence.

Les investissements Eclairage Public réalisés depuis 2014 par le SIEM en collaboration avec les communes ont été analysés et plusieurs scénarios ont été étudiés lors du Bureau Syndical du 30 janvier dernier.

Le Comité Syndical a validé, lors de son Assemblée Générale le 26 février 2019, la revalorisation des plafonds d'investissements comme suit :

- 1 700 € HT pour la fourniture d'un candélabre
- 700 € HT pour les luminaires

Ces nouveaux plafonds seront applicables dès cette année.



Colonnes montantes : le législateur a tranché

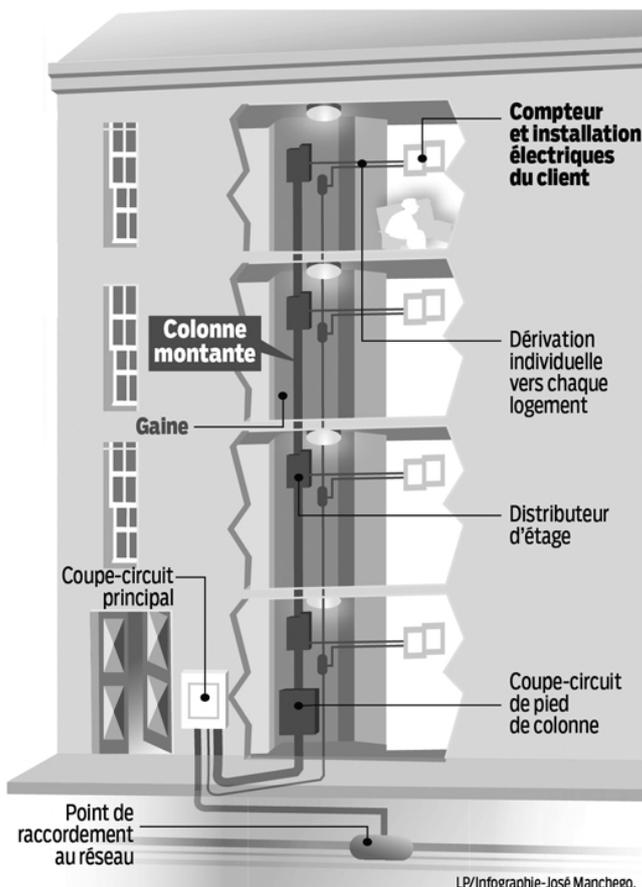
La propriété des colonnes montantes dans les immeubles d'habitations n'était pas clairement définie, et faisait l'objet d'un débat concernant leur rénovation.

Dans les travaux préparatoires à la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946, les colonnes montantes pouvaient appartenir soit aux propriétaires des immeubles, soit aux entrepreneurs ou installateurs électriques intervenant pour le compte des propriétaires, soit aux entreprises concessionnaires de la distribution publique d'électricité (dans la Marne : ENEDIS).

Devant ce flou législatif, les copropriétaires et ENEDIS s'affrontaient sur leur appartenance afin de savoir qui prendrait (ou ne prendrait pas) en charge la rénovation de ces installations avec les coûts très élevés qui y sont associés.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a donc tranché. Sauf opposition des copropriétés, **les colonnes montantes intègrent le réseau public de distribution d'électricité** dans un délai maximal de 2 ans. Ce transfert de propriété est effectué à titre gratuit.

Le SIEM en devient donc le propriétaire et en délègue l'entretien et la rénovation à son concessionnaire ENEDIS comme tous les autres ouvrages de la concession.



LP/Infographie-José Manchego.



Sujet central des Commissions Locales d'Energies (CLÉ, voir article en dernière page), l'**arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses** entraîne quelques modifications dans l'utilisation de l'éclairage nocturne.

Jusqu'ici, seul l'arrêté du 25 janvier 2013 donnait un cadre réglementaire à l'éclairage de nuit des façades, vitrines et bureaux inoccupés. Ce nouveau dispositif intensifie les mesures prises précédemment en élargissant le champ d'application aux parcs de stationnement, aux équipements sportifs de plein air, aux chantiers... Il précise également la temporalité d'allumage et d'extinction de l'éclairage et encadre les caractéristiques techniques associées aux matériels utilisés.

Voici un résumé ci-dessous des obligations d'extinction des éclairages publics et privés applicables au 29 décembre 2018 :



Pour les façades de Monuments, les parcs et jardins et les équipements sportifs :

- Allumage au plus tôt à l'heure du coucher du soleil
- Extinction à 1 heure du matin ou 1 heure après la fin de l'activité.

Pour les vitrines de magasins et les bureaux inoccupés :

- Allumage à 7 heures du matin ou 1 heure avant le début de l'activité
- Extinction à 1 heure du matin ou 1 heure après la fin de l'activité.



Pour les parcs de stationnement :

- Allumage au plus tôt à l'heure du coucher du soleil
- Extinction au plus tard 2 heures après la fin de l'activité.

Pour les chantiers :

- Allumage au plus tôt à l'heure du coucher du soleil
- Extinction au plus tard 1 heure après la fin de l'activité.



INTERDICTION d'éclairer les cours d'eau, lacs, étangs, domaines publics fluviaux et maritimes de façon directe (sauf secteur à sécuriser).



Bien évidemment, les techniciens du service Éclairage Public du SIEM mettent tout en oeuvre pour appliquer les prérogatives techniques dès 2019 sur le territoire des collectivités ayant transféré la compétence au syndicat. Ils ont la capacité de vous apporter des conseils et des explications sur la mise en place de cet arrêté.

Le SIEM consacrera une newsletter spéciale, plus approfondie notamment sur l'aspect technique, pour les événements de la rentrée 2019.



L'ARENH - Qu'est-ce que c'est ?

L'ARENH - Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique - a été créé par la loi NOMÉ (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité) en 2010 dans le but de créer un marché concurrentiel de l'électricité. Ce dispositif contraint EDF, producteur d'électricité, à vendre une partie de son électricité produite par les centrales nucléaires aux fournisseurs alternatifs à un prix compétitif de 42 € / MWh. L'accès à l'énergie nucléaire par fournisseur est calculé en fonction de leur portefeuille client. Cependant, le volume d'ARENH est plafonné à 100 TWh (100 000 000 MWh) soit environ

25 % de la production annuelle d'électricité nucléaire par EDF et réparti entre TOUS les fournisseurs.

Les fournisseurs alternatifs sont donc contraints :

- d'acheter le complément de leur besoin en électricité de leurs clients sur le marché de gros européen, autrement dit à d'autres producteurs ;
- ou d'utiliser leurs propres moyens de productions, s'ils en ont.

Dans les 2 cas, le prix d'achat de l'électricité est très largement supérieur au prix de l'ARENH.



Réunions de Commissions Locales d'Energies : moment de partage

Les dernières réunions des **Commissions Locales d'Energies (CLÉ)** de la mandature 2014-2020 se sont déroulées les 26, 27 et 28 mars 2019.

Ce fut l'occasion une fois de plus de venir à la rencontre de nos délégués communaux et intercommunaux au travers de 7 réunions sur le territoire départemental. L'équipe du SIEM a échangé avec près de **250 élus** et partagé un moment convivial, autour de thèmes intéressants pour nos adhérents : **bilan rapide de l'année écoulée**, **Loi EGALIM** pour l'implantation des méthaniseurs, **nouvelle réglementation d'éclairage public** (qui a beaucoup fait sourire) et les **groupements d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité**.

Le document présenté est en téléchargement sur le site internet du SIEM : www.siem51.fr [rubrique Téléchargement / Documents aux Collectivités](#) - fichier CLE 2019.



Merci aux participants pour leur fidélité et leur intérêt pour notre syndicat.



NOUVELLES BRÈVES

- Quelques mouvements au sein de l'équipe du SIEM : depuis le 1er janvier, Quentin JACQUET est venu renforcer le service Eclairage Public pour répondre aux besoins de tous nos adhérents. Cécile KAZIHA, chargé de projet de l'Aménagement Numérique du Territoire a rejoint le Conseil Départemental le 1^{er} mars dernier pour continuer de suivre le déploiement de la fibre et pour participer activement à la desserte mobile du territoire dans le cadre du programme de l'Etat.

- Prix des **Tarifs Réglementés de Vente de Gaz Naturel** proposés par ENGIE : Janvier : -1,9 % Février : -0,73 % Mars : 0 % Avril : - 1,91 %

- Le 26 février dernier s'est tenue l'Assemblée Générale du SIEM. Le Comité Syndical a voté les Budgets Primitifs des différentes compétences proposées par le syndicat en tenant compte du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en décembre 2018 ([document disponible sur le site internet du SIEM](#)).

- Les listes de programmations des travaux d'électrification rurale et d'Eclairage Public, validées par le Comité Syndical le 26 février 2019, sont disponibles sur le site internet du SIEM : [Onglet Travaux - Programmations en cours](#).

- En 2018, le site internet du SIEM a connu de nombreux dysfonctionnements mettant en péril la sécurité des utilisateurs de notre outil : hameçonnage, liens de redirection... Après différentes manipulations techniques réalisées par une entreprise spécialisée et labellisée « France Cybersécurité », la seule du Grand-Est, notre site est de nouveau **opérationnel et sûr** !

- A partir du mois de mai, les particuliers pourront payer en ligne leur participation aux travaux d'extension du réseau via le site internet du SIEM.

Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux
et sur notre site internet www.siem51.fr

